

Les autres aides nationales

Abattement sur les bénéfices agricoles imposables

Les jeunes agriculteurs bénéficient d'un **abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles imposables des soixante premiers mois d'activité**. Pour en bénéficier, le JA doit être soumis au **régime réel d'imposition** et avoir bénéficié de la DJA ou des prêts MTS-JA.

L'abattement est porté de 50% à 100% au titre de l'exercice en cours à la **date d'inscription en comptabilité de la DJA**. Les agriculteurs concernés sont ceux tributaires de la DJA qu'ils soient exploitant en individuel ou en société. Les personnes bénéficiant uniquement des prêts bonifiés ne sont pas concernées par cet abattement de 100%.

Minoration des droits d'enregistrement pour l'acquisition d'immeubles ruraux

Le droit d'enregistrement est réduit à 0,715% pour les acquisitions faites par des jeunes bénéficiant de la DJA ou des prêts MTS-JA **dans les 4 ans suivant l'octroi des aides**.

Dégrèvement de la taxe foncière sur le foncier non bâti

Les jeunes agriculteurs ayant bénéficié des aides peuvent **bénéficier pendant 5 ans d'un dégrèvement de la taxe communale sur le foncier non bâti** pour les parcelles qu'ils exploitent. L'État prend en charge **50% de la taxe foncière**. Si les communes ont opté pour le dégrèvement, elles peuvent exonérer les 50% restant. Le JA doit en faire la demande.

Pour bénéficier de cette aide, le JA doit remplir **chaque année**, avant le 31 janvier une déclaration auprès du centre des Impôts. Si le JA est locataire, le propriétaire est tenu de reverser l'intégralité du dégrèvement au fermier.

Exonération partielle des cotisations sociales

Pour bénéficier de cette aide il faut :

- exercer une activité **d'exploitant agricole à titre principal**
- être **âgé de 18 à 40 ans** au moment de l'installation.
- bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA)
- exploiter une surface correspondant aux normes d'assujettissement (1/2 SMI)

Si ces conditions sont remplies, la personne concernée bénéficie alors d'une diminution du montant des cotisations AMEXA, AVA, AVI et des prestations familiales. Les cotisations dues au titre de l'ATEXA et de la RCO ne sont pas concernées par cette exonération, ni les cotisations appelées par la MSA pour le compte de l'État (CSG, CRDS)

Cette diminution des cotisations se traduit par une **exonération partielle et dégressive des cotisations** concernées **pendant 5 ans**, dans la limite de certains plafonds.

Barème applicable :

	Taux d'exonération	Exonération maximum fixée par l'arrêté du 13.04.12
1 ^{ère} année	65%	3050 €
2 ^{ème} année	55%	2581 €
3 ^{ème} année	35%	1642 €
4 ^{ème} année	25%	1173 €
5 ^{ème} année	15%	704 €

Outre le bénéfice des aides nationales ici citées, **le statut de jeune agriculteur peut apporter d'autres avantages** :

- Priorité d'accès au foncier, attributions possibles de références de production (DPU, quotas...), *Cf. Projet Agricole Départemental*.
- Aides spécifiques ou services à coûts réduits proposés par certaines organisations agricoles départementales (banques, assurances, coopératives).

Pour plus
d'informations :

Point Info Installation